

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AMENCAPITAL 3 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **22.478.429 DT** et une valeur liquidative égale à **966,814 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Le FCPR AMEN CAPITAL III porte sur un montant initialement projeté de 30.000.000 DT. Au 31.12.2017, il a été souscrit et clôturé à 23.250.000 DT dont 14.650.000 DT non encore libérés.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Les objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra

toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

apport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR AMEN CAPITAL III** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Royal Les Berges du Lac II, 100
MF: 810663T/A/M/000 - RC: 151
Tél: 71.194.344 / Fax: 71.194.345
E-mail: m.zammouri@fmbz.com
Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	31.12.2017	31.12.2016	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	1 631 565	603 947	1 027 619
a- Actions et valeurs assimilées		1 076 751	603 947	472 805
b- Obligations et valeurs assimilées		554 814	0	554 814
c- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	6 238 255	8 230 481	-1 992 226
a- Placements monétaires		6 196 801	8 225 729	-2 028 928
b- Disponibilités		41 455	4 752	36 703
Créances d'exploitations	AC3	40 580	103	40 477
Autres actifs	AC4	14 650 000	14 650 000	0
TOTAL ACTIFS		22 560 401	23 484 531	-924 130
PASSIFS		81 972	673 534	-591 562
Opérateurs créditeurs	PA1	5 950	660 063	-654 113
Autres créditeurs divers	PA2	76 022	13 471	62 551
ACTIF NET		22 478 429	22 810 996	-332 567
Capital	CP1	23 255 665	23 257 045	-1 379
Sommes distribuables		-777 236	-446 048	-331 188
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-446 048	-290 281	-155 767
b- Sommes distribuables de l'exercice		-331 188	-155 767	-175 421
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		22 560 401	23 484 531	-924 130

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.2017 au 31.12.2017	Période du 01.01.2016 au 31.12.2016	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	25 866	0	25 866
a- Dividendes		25 252	0	25 252
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
c- Revenus des obligations et valeurs assimilées		614	0	614
Revenus des placements monétaires	PR2	264 634	231 927	32 707
Total des revenus des placements		290 500	231 927	58 573
Charges de gestion des placements	CH 1	-607 324	-376 397	-230 927
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-316 824	-144 470	-172 354
Autres produits	PR 3	0	0	0
Autres charges	CH 2	-14 364	-11 297	-3 067
RESULTAT D'EXPLOITATION		-331 188	-155 767	-175 421
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-331 188	-155 767	-175 421
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-1 531	7 045	-8 576
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		152	0	152
Frais de négociation de titres		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-332 567	-148 722	-183 845

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2017
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Période du 01.01.2017 au 31.12.2017	Période du 01.01.2016 au 31.12.2016	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	-332 567	-148 722	-183 845
a- Résultat d'exploitation	-331 188	-155 767	-175 421
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 531	7 045	-8 576
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	152	0	152
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>	0	7 000 000	-7 000 000
a- Souscriptions	0	7 000 000	-7 000 000
- Capital	0	7 000 000	-7 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-332 567	6 851 278	-7 183 845
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>			
a- Début de période	22 810 996	15 959 719	
b- Fin de période	22 478 429	22 810 996	
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début de période	23 250	16 250	
b- Fin de période	23 250	23 250	
VALEUR LIQUIDATIVE	966,814	981,118	-14,304
TAUX DE RENDEMENT	-1,458%	1,429%	-2,887%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL III » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 mai 2014.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de D : 1.000 chacune.

Au 31.12.2017, il a été souscrit et clôturé à 23.250.000 DT dont 14.650.000 DT non encore libérés. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL III est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2017**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 1.631.565 DT et se détaille ainsi :

Designation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins-value latente au 31.12.2017	Valeur au 31.12.2017	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital de l'émetteur
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :		456 945	0	456 945		2,03%	1,96%
Société RAINBOW	3 715	456 945	0	456 945	Prix d'acquisition	2,03%	1,96%
Obligations et valeurs assimilées		554 200	0	554 814		2,47%	2,39%
OCA RAINBOW	5 542	554 200	614	554 814	Prix d'acquisition		
Actions OPCVM		614 293	5 513	619 806		2,76%	2,67%
SICAV AMEN TRESOR	5 888	614 293	5 513	619 806	Valeur liquidative	2,76%	2,67%
TOTAL		1 625 438	5 513	1 631 565		4,79%	4,63%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Mouvements de l'exercice 2017						Coût de revient au 31.12.2017
	Coût de revient au 31.12.2016	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Dividendes encaissés	
Actions non cotées	0	456 945	0	0	0	0	456 945
Obligations Convertibles en Actions	0	554 200	0	0	0		554 200
Actions SICAV AMEN Trésor	596 902	25 220	7 829	7 981	152	25 252	614 293
TOTAL	596 902	1 036 365	7 829	7 981	152	25 252	1 625 438

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 6.238.255 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Placements monétaires		
Compte à terme	6 150 000	8 000 000
Intérêts courus sur compte à terme	46 801	225 729
	6 196 801	8 225 729
Disponibilités		
Dépôts à vue	41 455	4 752
TOTAL	6 238 255	8 230 481

AC3 : Note sur les créances d'exploitations

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 40.580 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Amen Invest	46	103
Charges constatées d'avance (a)	40 534	0
TOTAL	40 580	103

(a) Il d'agit des frais de gestion relatifs au mois de Janvier 2018.

AC4 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 14.650.000 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Souscripteurs de parts	14 650 000	14 650 000
TOTAL	14 650 000	14 650 000

'A1 : Operateurs crediteurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 5.950 DT et s'analyse comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Gestionnaire	0	656 376
Dépositaire	5 950	3 688
TOTAL	5 950	660 063

'A2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2017 à 76.022 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2017	SOLDE 31.12.2016
Honoraires CAC à payer	3 165	12 629
CMF à payer	228	393
Impôts et taxes à payer	72 629	449
TOTAL	76 022	13 471

'R2 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 25.252 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Dividendes SICAV AMEN Trésor	25 252	0
TOTAL	25 252	0

'R2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 264.634 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Intérêts sur compte à terme	264 634	231 927
TOTAL	264 634	231 927

H1 : Charges de gestion des placements

le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 607.324 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Rémunération gestionnaire	601 374	372 709
Rémunération dépositaire	5 950	3 688
TOTAL	607 324	376 397

H2 : Autres charges

le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à 14.364 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2017 au 31.12.2017	Du 01.01.2016 au 31.12.2016
Rémunération CAC	5 761	6 300
Rémunération EXPERTISE	0	4 481
Redevance CMF	429	228
Services bancaires & assimilés	259	109
Autres impôts et taxes	75	180
Autres honoraires	7 841	0
TOTAL	14 364	11 297

P1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2016	
Montant	23 250 000
Nombre des parts émises	23 250
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2017	
Montant	23 250 000
Nombre de parts	23 250
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2016	23 257 045	23 257 045
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	-1 379	-778 615
<i>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</i>	152	152
<i>Variation de plus ou moins-value latentes sur titres</i>	-1 531	-1 531
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>		-446 048
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-331 188
Montant fin de période au 31.12.2017	23 255 665	22 478 429

VOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2017 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2017
Engagement reçus:	0
Garanties SOTUGAR	0
Engagement donnés:	0
Accords de financement donnés	0

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des placements	12,495	9,975	0,000
Charges de gestion des placements	-26,121	-16,189	-17,272
Revenu net des placements	-13,627	-6,214	-17,272
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,618	-0,486	-0,592
Résultat d'exploitation (1)	-14,245	-6,700	-17,863
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-14,245	-6,700	-17,863
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0,066	0,303	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-14,311	-6,397	-17,863
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-28,555	-13,096	-35,727
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-14,311	-6,397	-17,863
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-14,311	-6,397	-17,863
Valeur liquidative	966,814	981,118	967,255
Ratios de gestion des placements			
charges / actif net moyen	-2,68%	-1,94%	-1,76%
autres charges / actif net moyen	-0,06%	-0,06%	-0,06%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,46%	-0,80%	-1,82%
Actif net moyen	22 644 713	19 385 358	15 959 719

3-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPRAMEN CAPITAL III est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

au 31 décembre 2017, la charge ainsi comptabilisée est de 601.374 D.

3-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 TND HT et un maximum de 15 000 TND HT par an applicable compter de l'achèvement de la période de souscription. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

au 31 décembre 2017, la charge ainsi comptabilisée est de 5.950 D.